



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 17 décembre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau, qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 2048 (2012)
concernant la Guinée-Bissau
(Signé) Anatolio Ndong Mba



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2048 \(2012\)](#) concernant la Guinée-Bissau porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Anatolio Ndong Mba (Guinée équatoriale) et la vice-présidence par le représentant de l'Éthiopie.

II. Contexte

3. Le Conseil de sécurité a imposé, en application du paragraphe 4 de sa résolution [2048 \(2012\)](#), une interdiction de voyager à cinq personnes désignées et créé, au paragraphe 9 de ladite résolution, un comité chargé de suivre l'application des mesures imposées. Le 18 juillet 2012, ce comité a approuvé la désignation de six autres personnes.
4. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant la Guinée-Bissau dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

5. Le Comité s'est réuni trois fois dans le cadre de consultations, les 8 juin, 16 juillet et 31 août. Il a en outre mené une partie de ses activités par correspondance.
6. Le 8 juin, le Président a mis le Comité au courant de la visite qu'il prévoyait d'effectuer à Bissau et à Conakry.
7. Le 16 juillet, le Comité a entendu un exposé du Président sur sa visite en Guinée-Bissau, qui est venu compléter le rapport qui avait été distribué à ses membres le 13 juillet. Il a également examiné les recommandations figurant dans ce rapport.
8. Le 31 août, le Comité a entendu un exposé du Chef du Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité consacré au rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en ce qui concerne la stabilisation et le retour à l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau ([S/2018/791](#)). Le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général pour la Guinée-Bissau et Chef adjoint du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau a également participé à la réunion d'information depuis Bissau, par visioconférence, et fait un exposé sur la situation dans le pays.
9. À l'issue des consultations susmentionnées, le Comité a transmis par communiqué de presse un bref résumé des travaux, conformément au paragraphe 104 de la note du Président du Conseil de sécurité ([S/2017/507](#)).
10. Le 30 août, le Président a rendu compte au Conseil de sécurité des activités menées par le Comité, comme prévu au paragraphe 9 d) de la résolution [2048 \(2012\)](#) (voir [S/PV.8337](#)).

11. Le Président s'est rendu en Guinée et en Guinée-Bissau du 25 au 29 juin, afin d'obtenir des informations de première main concernant l'application effective des mesures de sanction imposées par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2048 \(2012\)](#) et de discuter de l'évolution de la situation politique en Guinée-Bissau.

12. Le Comité a adressé 11 communications relatives à l'application des sanctions à deux États Membres et à d'autres parties prenantes.

IV. Dérogations

13. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont régies par le paragraphe 5 de la résolution [2048 \(2012\)](#).

14. Au cours de la période considérée, le Comité n'a reçu aucune demande de dérogation.

V. Liste relative aux sanctions

15. Les critères d'inscription sur la liste des personnes soumises à l'interdiction de voyager sont énoncés au paragraphe 6 de la résolution [2048 \(2012\)](#). Les procédures relatives aux demandes d'inscription ou de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

16. Au terme de la période considérée, 10 personnes étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions établie par le Comité.

VI. Appui administratif et technique du Secrétariat

17. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Des réunions d'information ont été organisées à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions. La Division a facilité la visite que le Président a effectuée en Guinée et en Guinée-Bissau du 25 au 29 juin.

18. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant de tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#).

19. Conformément au paragraphe 28 de la résolution [2404 \(2018\)](#), le Secrétaire général a présenté, le 28 août 2018, un rapport dans lequel il a fait état des progrès accomplis par la Guinée-Bissau vers la stabilisation du pays et le retour à l'ordre constitutionnel, et formulé des recommandations concernant la poursuite du régime de sanctions, comme prévu au paragraphe 12 de la résolution [2048 \(2012\)](#) ([S/2018/791](#)).